

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 24**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

07/12/2023

Date d'affichage

07/12/2023

**Objet de la délibération**

Approbation de la modification statutaire du SIVOM de l'Artois.

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMEZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire explique à l'assemblée :**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-16 à L5211-20,

**Vu** l'adoption de la délibération de la modification des statuts du SIVOM de l'Artois par le comité syndical en date du 16 octobre 2023,

**Considérant** les attentes émises par les services préfectoraux de réviser les statuts du SIVOM de l'Artois de façon à garantir la conformité des missions exercées à l'objet statutaire ainsi qu'à déterminer des modalités de financement sur la base de critères objectifs,

**Considérant** le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, du SIVOM de l'Artois, en date du 9 décembre 2022, et plus particulièrement la recommandation n°1 émise par la Chambre,

**Considérant** les attentes des élus constituant le syndicat de réformer le syndicat sur la base d'un fonctionnement de syndicat dit « à la carte »,

**Considérant** la volonté des communes membres du syndicat de pourvoir à un étalement de la fiscalité compte tenu des impacts liés à la révision de la formule syndicale,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérant au SIVOM de l'Artois de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable,

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

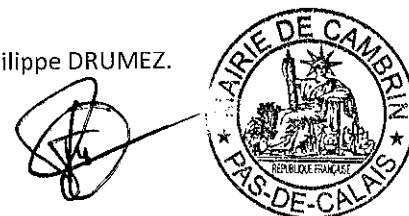
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** la modification statutaire du SIVOM de l'Artois,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20231211-2023\_24-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 25**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

07/12/2023

Date d'affichage

07/12/2023

**Objet de la délibération**

Aménagement du plateau sports et loisirs.

Demande de subvention auprès de l'Europe (FEADER).

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMEZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet de réaménagement du stade pour réaliser un plateau sports et loisirs favorisant le lien intergénérationnel.

Il présente au conseil municipal les plans du projet ainsi que son chiffrage prévisionnel.

Monsieur le Maire ajoute, qu'afin de permettre : la réalisation de ce projet, il est indispensable d'obtenir le concours financier de l'Europe et il sollicite l'accord de l'Assemblée de réaliser les démarches visant à instruire une demande de Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Donne son accord** pour la réalisation du projet d'aménagement d'un plateau sports et loisirs d'un montant prévisionnel de 973 937,50 € HT soit 1 168 725,00 € TTC,
- **Autorise** son Maire à solliciter une subvention pour cet investissement auprès de l'Europe au titre du FEADER,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
 Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20231211-2023\_25-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 26**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de convocation 07/12/2023		
Date d'affichage 07/12/2023		

**Objet de la délibération**

Aménagement du plateau sports et loisirs.  
Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMÉZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet de réaménagement du stade pour réaliser un plateau sports et loisirs favorisant le lien intergénérationnel.

Il présente au conseil municipal les plans du projet ainsi que son chiffrage prévisionnel.

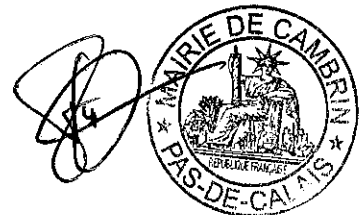
Monsieur le Maire ajoute, qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est indispensable d'obtenir le concours financier de l'Etat et il sollicite l'accord de l'Assemblée pour réaliser les démarches visant à instruire une demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Donne son accord** pour la réalisation du projet d'aménagement d'un plateau sports et loisirs d'un montant prévisionnel de 973 937,50 € HT soit 1 168 725,00 € TTC,
- **Autorise** son Maire à solliciter une subvention pour cet investissement auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20231211-2023\_26-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 27**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation  
07/12/2023  
Date d'affichage  
07/12/2023

**Objet de la délibération**

Aménagement du plateau sports et loisirs.  
Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France (FAPL)

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMÉZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet de réaménagement du stade pour réaliser un plateau sports et loisirs favorisant le lien intergénérationnel.

Il présente au conseil municipal les plans du projet ainsi que son chiffrage prévisionnel.

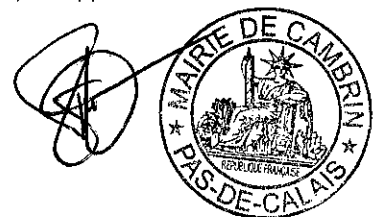
Monsieur le Maire ajoute, qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est indispensable d'obtenir le concours financier de la Région Hauts-de-France et il sollicite l'accord de l'Assemblée pour réaliser les démarches visant à instruire une demande de Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes rurales (FAPL).

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Donne son accord** pour la réalisation du projet d'aménagement d'un plateau sports et loisirs d'un montant prévisionnel de 973 937,50 € HT soit 1 168 725,00 € TTC,
- **Autorise** son Maire à solliciter une subvention pour cet investissement auprès de la Région Hauts-de-France au titre du FAPL,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20231211-2023\_27-DE



**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 28**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de convocation 07/12/2023		
Date d'affichage 07/12/2023		

**Objet de la délibération**

Aménagement du plateau sports et loisirs.  
 Demande de subvention auprès de la CABBALR (Fond de concours)

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMÉZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet de réaménagement du stade pour réaliser un plateau sports et loisirs favorisant le lien intergénérationnel.

Il présente au conseil municipal les plans du projet ainsi que son chiffrage prévisionnel.

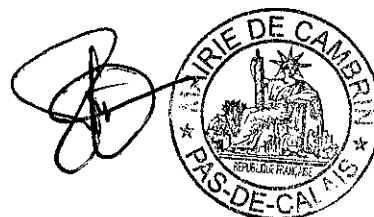
Monsieur le Maire ajoute, qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est indispensable d'obtenir le concours financier de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et il sollicite l'accord de l'Assemblée pour réaliser les démarches visant à instruire une demande de fond de concours.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Donne son accord** pour la réalisation du projet d'aménagement d'un plateau sports et loisirs d'un montant prévisionnel de 973 937,50 € HT soit 1 168 725,00 € TTC,
- **Autorise** son Maire à solliciter une subvention pour cet investissement auprès de la CABBALR au titre du fond de concours,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
 Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20231211-2023\_28-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 29**

	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	15	15
Date de convocation		
07/12/2023		
Date d'affichage		
07/12/2023		

**Objet de la délibération**

Aménagement du plateau sports et loisirs.

Demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais (FARDA).

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMEZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet de réaménagement du stade pour réaliser un plateau sports et loisirs favorisant le lien intergénérationnel.

Il présente au conseil municipal les plans du projet ainsi que son chiffrage prévisionnel.

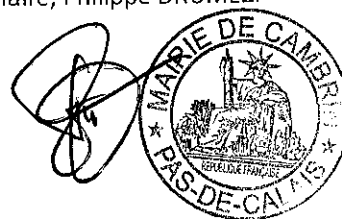
Monsieur le Maire ajoute, qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est indispensable d'obtenir le concours financier du Département du Pas-de-Calais et il sollicite l'accord de l'Assemblée pour réaliser les démarches visant à instruire une demande de Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA).

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Donne son accord** pour la réalisation du projet d'aménagement d'un plateau sports et loisirs d'un montant prévisionnel de 973 937,50 € HT soit 1 168 725,00 € TTC,
- **Autorise** son Maire à solliciter une subvention pour cet investissement auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du FARDA,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20231211-2023\_29-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 30**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de convocation 07/12/2023		
Date d'affichage 07/12/2023		

**Objet de la délibération**

Aménagement du plateau sports et loisirs.

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMÉZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet de réaménagement du stade pour réaliser un plateau sports et loisirs favorisant le lien intergénérationnel.

Il présente au conseil municipal les plans du projet ainsi que son chiffrage prévisionnel.

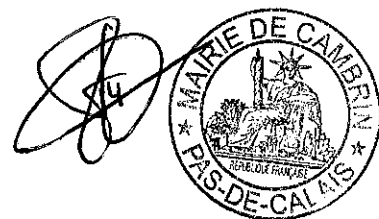
Monsieur le Maire ajoute, qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est indispensable d'obtenir le concours financier du Département du Pas-de-Calais et il sollicite l'accord de l'Assemblée pour réaliser les démarches visant à instruire une demande de subventions aux investissements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Donne son accord** pour la réalisation du projet d'aménagement d'un plateau sports et loisirs d'un montant prévisionnel de 973 937,50 € HT soit 1 168 725,00 € TTC,
- **Autorise** son Maire à solliciter une subvention pour cet investissement auprès de la CAF du Pas-de-Calais,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20231211-2023\_30-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 31**

	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	15	15

Date de convocation

07/12/2023

Date d'affichage

07/12/2023

**Objet de la délibération**

Aménagement du plateau sports et loisirs.

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMÉZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet de réaménagement du stade pour réaliser un plateau sports et loisirs favorisant le lien intergénérationnel.

Il présente au conseil municipal les plans du projet ainsi que son chiffrage prévisionnel.

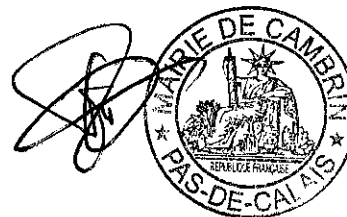
Monsieur le Maire ajoute, qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est indispensable d'obtenir le concours financier de l'Agence Nationale du Sport et il sollicite l'accord de l'Assemblée pour réaliser les démarches visant à instruire une demande de subventions aux investissements auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Donne son accord** pour la réalisation du projet d'aménagement d'un plateau sports et loisirs d'un montant prévisionnel de 973 937,50 € HT soit 1 168 725,00 € TTC,
- **Autorise** son Maire à solliciter une subvention pour cet investissement auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20231211-2023\_31-DE



**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 32**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de convocation 07/12/2023		
Date d'affichage 07/12/2023		

**Objet de la délibération**

Aménagement du plateau sports et loisirs.

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football Amateur

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMEZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet de réaménagement du stade pour réaliser un plateau sports et loisirs favorisant le lien intergénérationnel.

Il présente au conseil municipal les plans du projet ainsi que son chiffrage prévisionnel.

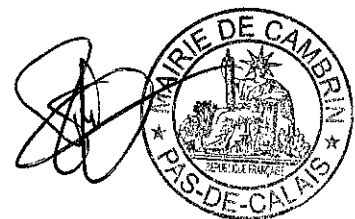
Monsieur le Maire ajoute, qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est indispensable d'obtenir le concours financier de la Fédération Française de Football Amateur et il sollicite l'accord de l'Assemblée pour réaliser les démarches visant à instruire une demande de subventions aux investissements auprès de la Fédération Française de Football Amateur.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Donne son accord** pour la réalisation du projet d'aménagement d'un plateau sports et loisirs d'un montant prévisionnel de 973 937,50 € HT soit 1 168 725,00 € TTC,
- **Autorise** son Maire à solliciter une subvention pour cet investissement auprès de la Fédération Française de Football Amateur,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20231211-2023\_32-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 33**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de convocation 07/12/2023		
Date d'affichage 07/12/2023		

**Objet de la délibération**

Aménagement du plateau sports et loisirs.

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMÉZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet de réaménagement du stade pour réaliser un plateau sports et loisirs favorisant le lien intergénérationnel.

Il présente au conseil municipal les plans du projet ainsi que son chiffrage prévisionnel.

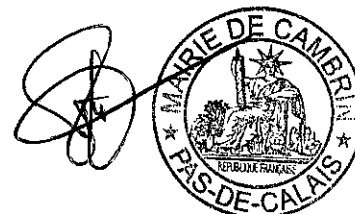
Monsieur le Maire ajoute, qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est indispensable d'obtenir le concours financier de la Fédération Française de Tennis et il sollicite l'accord de l'Assemblée pour réaliser les démarches visant à instruire une demande de subventions aux investissements auprès de la Fédération Française de Tennis.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Donne son accord** pour la réalisation du projet d'aménagement d'un plateau sports et loisirs d'un montant prévisionnel de 973 937,50 € HT soit 1 168 725,00 € TTC,
- **Autorise** son Maire à solliciter une subvention pour cet investissement auprès de la Fédération Française de Tennis,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
 Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20231211-2023\_33-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 34**

	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	15	15
Date de convocation 07/12/2023		
Date d'affichage 07/12/2023		

**Objet de la délibération**

Aménagement du plateau sports et loisirs.

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMEZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet de réaménagement du stade pour réaliser un plateau sports et loisirs favorisant le lien intergénérationnel.

Il présente au conseil municipal les plans du projet ainsi que son chiffrage prévisionnel.

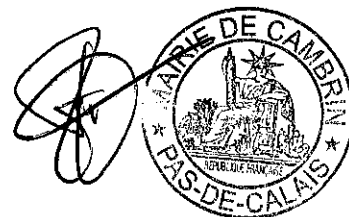
Monsieur le Maire ajoute, qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est indispensable d'obtenir le concours financier de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal et il sollicite l'accord de l'Assemblée pour réaliser les démarches visant à instruire une demande de subventions aux investissements auprès de la FFPJP.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Donne son accord** pour la réalisation du projet d'aménagement d'un plateau sports et loisirs d'un montant prévisionnel de 973 937,50 € HT soit 1 168 725,00 € TTC,
- **Autorise** son Maire à solliciter une subvention pour cet investissement auprès de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20231211-2023\_34-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 35**

	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	15	15
Date de convocation 07/12/2023		
Date d'affichage 07/12/2023		

**Objet de la délibération**

Subvention communale à l'acquisition d'un composteur auprès de la CABBALR

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMEZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les Français devront pouvoir trier leurs déchets organiques (biodéchets) à la source. Cela signifie que les collectivités territoriales seront dans l'obligation de mettre à disposition des citoyens des solutions de compostage.

Il ajoute que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane avait anticipé, depuis plusieurs années, cette disposition et renouvelle l'opération consistant à proposer aux habitants du territoire des composteurs à prix réduits.

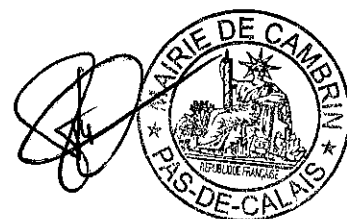
Monsieur le Maire propose que la commune s'associe à cette démarche en proposant une subvention communale pour toute acquisition d'un composteur auprès de la CABBALR.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Décide** d'attribuer une subvention communale de **10 €** pour l'acquisition d'un composteur d'une capacité de 800 litres (vendu au prix de 30€) et de **5 €** pour l'acquisition d'un composteur d'une capacité de 345 litres (vendu au prix de 17€) auprès de la CABBALR,
- **Précise** que cette subvention pourra être attribuée à toute personne dont la résidence principale est située à Cambrin et justifiant de l'achat d'un composteur auprès de la CABBALR (une seule subvention par foyer),
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20231211-2023\_35-DE



**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 36**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

07/12/2023

Date d'affichage

07/12/2023

**Objet de la délibération**

Zones d'accélération des énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMEZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé d'envisager l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments communaux, à savoir la mairie et la salle des fêtes, l'ensemble du site scolaire et la maison des enfants, les services techniques communaux, la salle des sports et la salle des associations.

Il est également proposé de mettre en place la concertation suivante :

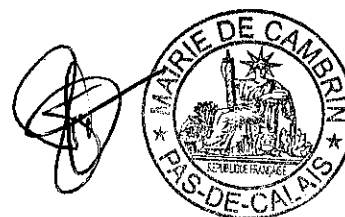
- Distribution toutes boîtes d'un plan accompagné d'une note explicative et d'un coupon réponse,
- Date limite des réponses fixée à 3 semaines.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** les zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi que les modalités de concertation proposées,
- **Précisent** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**Délibération n° 2023- 37**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation  
07/12/2023  
Date d'affichage  
07/12/2023

**Objet de la délibération**

Protection sociale complémentaire / Volet prévoyance : adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.  
Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Sophie BEUSCART et Emeline MOUDART. Monsieur Nicolas ROYER.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMEZ, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, et Nicolas ROYER à Cédric POUILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

**Considérant** que la commune de CAMBRIN souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

**Considérant** que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

**Considérant** le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**DÉCIDE :**

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit : **Montant en euros : 7 € brut**

4°) d'autoriser son Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**DEMANDE :**

A Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération

**INFORME :**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.

